



PAR COURRIEL

Le 18 avril 2024

Office de participation publique de Longueuil
1111, rue Saint-Charles Ouest, bureau 552
Longueuil (Québec) J4K 5G4

Objet : Recommandations de la Direction de la santé publique de la Montérégie dans le cadre de la consultation publique sur la concordance du Plan d'urbanisme de la Ville de Longueuil au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Longueuil - projet de Règlement CO-2024-1259

Madame,
Monsieur,

La Ville de Longueuil révisé actuellement sa réglementation d'urbanisme dans l'objectif de conformer son Plan d'urbanisme à l'entrée en vigueur du Règlement CA-2022-384 du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération (SAD) de Longueuil (modification CA-2022-384 entrée en vigueur le 18 décembre 2023).

La Direction de la santé publique de la Montérégie souhaite émettre ses recommandations dans le cadre de la consultation publique sur la concordance du Plan d'urbanisme de la Ville de Longueuil au SAD - projet de Règlement CO-2024-1259.

Les modifications proposées au Plan d'urbanisme consistent à :

- Remplacer l'appellation « maison Labadie » par l'appellation la « maison Marie-Rose Durocher » sur la carte 12 concernant le Site patrimonial de Longueuil;
- Modifier la carte 21 des affectations du sol et la carte 71 du PPU des quartiers de la Gare en lien avec un agrandissement de l'affectation Industrielle de prestige sur le chemin de la Savane;
- Modifier la carte 21 des affectations du sol en ajustant les limites de l'affectation Industrielle dans le secteur industriel Jacques-Cartier dans le quartier Laflèche et en créant une affectation Industrielle à proximité du boul. des Promenades.

...2

Vous trouverez ci-après nos recommandations concernant deux modifications au Plan d'urbanisme qui nous ont interpellés d'un point de vue de santé publique.

Modification 2a)

Agrandissement de l'affectation Industrielle de prestige (IP-1.06) située le long du chemin de la Savane à même la totalité de l'affectation Mixte (MX-1.06).

Cette modification a comme objectif de prioriser l'offre commerciale sur le chemin de Chambly et ainsi consolider le pôle industriel existant en offrant de nouvelles opportunités industrielles.

Ce changement interdirait le développement de nouvelles résidences sur les terrains visés par ce règlement qui sont situés à proximité de l'aéroport. Nous sommes en accord, considérant l'impact néfaste du bruit provenant des activités aéroportuaires pour les résidents habitant actuellement le quartier. Toutefois, ce changement permettrait aussi l'implantation d'industries lourdes, ce qui n'est pas possible actuellement. Ceci pourrait créer des nuisances et/ou des risques industriels pour les résidents à proximité. Malgré le fait que les résidences dans ce secteur soient déjà exposées à des contraintes sonores en provenance de l'aéroport, cette modification augmente le potentiel de nuisances et de risques additionnels.

Recommandation :

Privilégier les usages tels que les bureaux, les commerces ou les industries ne posant pas de risques à la santé ou de nuisances pour les usages sensibles à proximité (ex. : résidences).

Modification 2 c)

Création d'une affectation Industrielle (ID-1.13) à même une partie de l'affectation Commerciale suprarégionale (CS-1.02) à proximité du boul. des Promenades

Le règlement crée une nouvelle aire d'affectation Industrielle (ID-1.13) à même l'aire d'affectation Commerciale suprarégionale (CS-1.02) dans le secteur commercial du boul. des Promenades à proximité d'une affectation Résidentielle (RE-1.23).

La création d'une nouvelle affectation Industrielle dans ce secteur permettrait à des industries potentiellement lourdes de s'installer non seulement en dehors des parcs industriels existants, mais aussi très près d'une affectation résidentielle.

Advenant que le secteur résidentiel soit développé jusqu'à la rue Roméo, l'espace nécessaire pour établir une distance séparatrice adéquate nous apparaît très limité. Un nouveau secteur industriel pourrait mener à de futurs risques industriels pour les résidents, ainsi que des conflits d'usages entre les industries et ces usages sensibles. Des industries additionnelles

pourraient émettre des odeurs, des poussières ou du bruit qui pourraient venir perturber le bien-être des personnes habitant le secteur résidentiel. De même, des industries entreposant des matières dangereuses pourraient poser un risque pour la sécurité.

Recommandation :

Privilégier les usages tels que les bureaux, les commerces ou les industries ne posant pas de risques à la santé ou de nuisances pour les usages sensibles à proximité (ex. : résidences).

Nous vous remercions de prendre en considération nos recommandations et nous demeurons disponibles pour toutes questions ou demandes de précisions.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Jolène Labbé, M. Urbanisme
Agente de planification, de programmation et de recherche
Gestion des menaces et Santé environnementale
Direction de la santé publique de la Montérégie

JL/kb